



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain Glade**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
24/03/2023	24/03/2023	19	10	12	19

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie		X	Mme MARTINEZ Francine
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		X	Mr ANGOSTO Richard
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard		X	Mr PONTIER Michel
Mme LAGATTU Laetitia		X	M. PELIZZON Philippe
Mme HAAS Valérie		X	Mme GROSJEAN-BALARD Carole
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	Mr GLADE Alain
Mr SIRET Gérard		X	Mme MALARTRE Eloïse
Mme MARTINEZ Francine	X		
<b>Secrétaire de séance</b>	M. PELIZZON Philippe		

Délibération n°2023-03-28-07

<b>Résultat du vote</b>	<b>19 pour</b>
-------------------------	----------------

**Objet : Règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés**

La mise en œuvre des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes membres de la communauté d'agglomération, la rédaction et la diffusion d'un règlement communautaire de collecte applicable aux différents usagers du service de collecte, notamment dans le but de contribuer à la protection de l'environnement, au maintien de la salubrité publique, et à la sécurité des agents en charge de la collecte. Le règlement de collecte a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exploitation auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Le précédent règlement, en date du 10 mars 2011, toujours en vigueur à ce jour, nécessitait d'être actualisé notamment par l'extension des consignes de tri à la date du 1er janvier 2023. La commission Cadre de Vie, convoquée le 6 janvier 2023 et réunie le 24 janvier 2023, a émis un avis favorable à cette rédaction du règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Vu les articles L2224-16 et R2224-26 du code général des collectivités territoriales prescrivant de définir les règles et les modalités de la collecte des déchets,

Considérant l'avis de la Commission Cadre de vie du 24 janvier 2023 de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- ✓ APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ci-joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
A. GLADE

